

SD/LV/SB - 2023/0324
DG 2023-419-A
DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/
AUTRES/0324VELOTTI17AVENUELIBERATION(SHOOTINGPHOTOS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 7 avril 2023 par laquelle l'agence de communication LES GLOBULES, représentée par Madame Lou VELOTTI, domiciliée à SAINT-ETIENNE (42000) 23 rue de la République, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public avenue de la Libération devant le numéro 17 (Acoustique Wernert) dans le cadre d'un shooting photo pour cette enseigne,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : l'agence de communication LES GLOBULES, représentée par Madame Lou VELOTTI, sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : AVENUE DE LA LIBERATION - à hauteur du n° 17
2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les deux (2) emplacements matérialisés devant l'immeuble, sur la longueur de la devanture de Wernert Acoustique.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.

2-2-CIRCULATION PIETONNE

- Si nécessaire, les piétons seront invités se déplacer de l'autre côté de la rue.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE - PROPLETE

- La pré signalisation sera mise en place par l'agence de communication LES GLOBULES, représentée par Madame Lou VELOTTI et/ou Wernert Acoustique, au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le domaine public devra être rendu propre et sans détérioration à l'issue de son occupation.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 27 AVRIL 2023 de 7 heures à 18 heures.
- L'agence de communication LES GLOBULES, représentée par Madame Lou VELOTTI, s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement le plus rapidement possible.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions, dès la fin de la séance photos.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'agence de communication LES GLOBULES, représentée par Madame Lou VELOTTI, fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de l'occupation du domaine public (2,15 euros / m²/ jour).

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Agence de communication LES GLOBULES / lou@lesglobules.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 13 avril 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

